

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00119 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Création d'un emploi à temps non-complet d'éducateur des APS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'éducateur des APS à temps complet à raison de 7 heures hebdomadaires **du 03 au 23 janvier 2023 inclus.**
- **PRECISE :**
  - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
  - Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
  - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE252-P291222  
Publié sur le site internet le : --/--/--

Fait à La Chevrolière, le 29 décembre 2022,

**Le Président,  
Johann BOBLIN,**